

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9-343-1925 promulguant le décrets du 25 mai 1925 qui modifie les décrets du 31 décembre 1919 relatifs aux emplois réservés à Madagascar, en A. O. F. et à la Côte française des Somalis aux militaires indigènes réformés ou libérés du service.

n° 9-343-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 juin 1925

Numéro JO
n° 343 du 30/06/1925

Date du numéro
30 juin 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion é la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu les décrets du 25 mai 1925 (insérés au Journal officiel de la République française du 27 mai 1925, page 4970), modifie les décrets du 31 décembre 1919 relatifs aux emplois réservés à Madagascar, en Afrique occidentale française et à Côte des Somalis aux militaires indigènes réformés ou libérés du service.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la colonie, pour y être exécutés selon leur forme et teneur, les décrets du 25 mai 1925 modifie les décrets du 31 décembre 1919 relatifs aux emplois réservés à Madagascar, en Afrique occidentale française et à Côte des Somalis aux militaires indigènes réformés ou libérés du service.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.